

CIRCULAIRE N° 06 /99

OBJET : Dépistage sérologique de l'infection à VIH

P.J. : Algorithme de dépistage sérologique de l'infection au VIH.

Il m'a été donné de constater qu' en ce qui concerne la recherche d'anticorps anti VIH, certaines déclarations d'infection au VIH se font à partir d'un résultat positif au test de première intention sans recours à la confirmation par un test d' Immunoblot (Western Blot) . Je vous rappelle à cet effet que la stratégie du Programme National de Lutte contre les MST/SIDA recommande de confirmer obligatoirement un résultat deux fois positifs à l'Elisa par un Western Blot.

Ce protocole a été retenu dans une optique de tirer le plus grand avantage de la sensibilité du test Elisa et de la spécificité du Western Blot et aussi sur la base de la faible prévalence de l'infection au VIH en Tunisie qui rend ininterprétable un résultat positif à l'épreuve de première intention.

Sur cette base, les unités de laboratoire sont tenues de répéter un test de première intention devant un résultat positif pour éviter un faux séro-positif puis de confirmer par le test Western Blot (voir algorithme de dépistage ci-joint).

Pour la confirmation, vous êtes priés d'adresser les prélèvements réactifs au laboratoire de microbiologie de l'EPS Charles Nicolle qui continue à centraliser tous les examens au Western Blot.

Je vous rappelle également qu'en vertu de la loi n°92-71 du 27 Juillèt 1992. relative aux maladies transmissibles, et sur la base d'un résultat positif confirmé par Western Blot, tout médecin qu'il soit de libre pratique ou de santé

faire la déclaration d'une infection à VIH par écrit et de manière confidentielle au Service Régional des Soins Santé de Base territorialement compétent et à la Direction des Soins de Santé de Base et ce en utilisant le bulletin à déclaration obligatoire.

J'attache la plus grande importance à l'application du contenu de cette circulaire d'autant plus qu'un résultat déclaré positif aura un impact médical et psychosocial important sur l'individu et la société.

Le Ministre de la Santé Publique

Signé: Dr H. MELNI

DESTINATAIRES :

- Mrs Les Directeurs de l'Administration Centrale
- Mrs les Doyens des Facultés de Médecine
- Mr le Doyen de la Faculté de Médecine Dentaire
- Mr le Président du C.N.O des Médecins
- Mr le Président du C. O des Pharmaciens
- Mr le Président du C.O des Médecins Dentistes

Pour information
et diffusion

- Mrs les Directeurs Régionaux de la Santé Publique
- Mrs les Chefs de Services Régionaux des Soins
de Santé de Base
- Mrs les Directeurs des Hôpitaux, E.P.S
et Instituts

Pour information
diffusion et
exécution